

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Votants : 17
Réception en Préfecture le : **03 DEC. 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-40(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 24 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET, BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Serge CAREL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Alberte VALLÉE
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT.

Objet : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Par délibération n°2016-65 (FIN) du 13 décembre 2016, les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence avaient été actualisés sur la base de l'indice IPC (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – identifiant 001759970) valeur mars de l'année N-1 et mars de l'année N afin de les appliquer sur les tarifs à compter du 1er juillet de l'année N. Nous avons actualisé les tarifs par délibération n°2019-14 (FIN) du 27 juin 2019.

En application des critères, il convient d'augmenter les tarifs de + 0,67 % (l'indice de mars 2019 est de 103,89 et celui de mars 2020 de 104,56, soit $104,56 - 103,89 = 0,67\%$).

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur si l'augmentation est supérieure de 0,50 centimes.

Je vous propose en conséquence d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs indiqués ci-dessous jusqu'à la prochaine révision.

Prestations	Coût en euros	Observations
Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels : * <u>type 1</u> (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M.I. – U.L.T.T. - M.P.P. – Groupe électrogène)	90,00 € / heure d'utilisation 8,00 € / heure d'immobilisation	Base minimum de facturation : une heure. Tranches par 30 minutes complètes ensuite (toute 1 / 2 heure commencée est due).
* <u>type 2</u> (V.S.A.V. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F. ou C.C.R. léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels)	169,00 € / heure d'utilisation 28,00 € / heure d'immobilisation	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire
* <u>type 3</u> (C.C.F.M. – C.C.R. - V.S.R. - F.P.T. – C.D.H.R. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. - Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)	225,00 € / heure d'utilisation 39,00 € / heure d'immobilisation	
* <u>type 4 :</u> (E.P.S. – E.P.A.- B.E.A. - C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T. – C.E.S.D.)	280,00 € / heure 45,00 € / heure d'immobilisation	
Frais de personnels	Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux d'indemnité SPV en vigueur en fonction du jour et de l'heure.	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.
Frais de repas des personnels	22,00 € par sapeur-pompier	Missions opérationnelles
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme, dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	224,00 € par heure	Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti-intrusion	789,00 €	
Assèchement locaux privés	114,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	

Carence des ambulanciers privés :	Montant unitaire de l'arrêté du 5 juin 2020 modifié (1) x Nombre d'interventions	124 € à ce jour
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	182 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	282,00 € x Nombre d'interventions	Facturation à la commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures) :	858,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	344,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E. 2. -(40 heures) :	5.388,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures) :	1078,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	539,00 €	
* Incendie (4 heures)	691,00 €	
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		Ne s'applique pas au Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un engin pour une durée inférieure à 4 heures lors de l'opération de sensibilisation des collégiens aux risques routiers
* P.S.C. 1. (10 heures) :	592,00 €	
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	237,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	237,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	499,00 €	
Autres formations :	956,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	226,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	282,00 € par journée	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	
Réparation matériels	- Coût horaire de main d'œuvre : 566,00 € - Pièces : coût réel.	Toute heure commencée est due
Mise à disposition d'un conseiller technique	180,00 € par heure	

